

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION

PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS DE VILLIERS-LE-BEL ET L'ASSOCIATION DE PROTECTION CIVILE DU VAL D'OISE

N°2024/09

Le Président du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'organisation d'une action « Nutrisport 2024 » avec des partenaires, auprès d'élèves de la commune, le mardi 18 juin 2024 sur le Parc des sports ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants, avec points d'alertes et de premiers secours ;

DECIDE

Article 1 : Autorise la signature d'une convention avec l'Association de Protection Civile du Val d'Oise (ADPC 95), 95 rue du Mail – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE, représentée par M. François-Xavier VOLOT-DELAUNAY ;

Article 2 : Dit que cette convention est conclue à titre gratuit ;

Article 3 : Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

Fait à Villiers-le-bel, le 1er février 2024.

Le Président du CCAS,
Jean-Louis MARSAC

Rosa MAC...
Vice-Président du CCAS

